

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

## Prolongation

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

### UNE CONSULTATION DU PUBLIC EST OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

- ▶ **OBJET** : création d'une installation de stockage de digestat
- ▶ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : « Les Murailles » – 28 170 Saint-Maixme-Hauterive
- ▶ **RUBRIQUES** : 2716-1 (nomenclature des ICPE)
- ▶ **NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR** : SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE NATUP (*siège social – PAT de la Vatine, 16 rue Georges Charpak - 76 130 Mont-Saint-Aignan*)
- ▶ **COMMUNE D’AFFICHAGE DE L’AVIS**: Saint-Maixme-Hauterive et Maillebois (la commune de Maillebois a été ajoutée, ce qui explique la prolongation de la consultation)
- ▶ **DURÉE DE LA CONSULTATION** : 8 SEMAINES, du lundi 30 juin 2025 à 9h00 au lundi 25 août 2025 à 17h30.
- ▶ **LE DOSSIER** du demandeur est consultable et un **REGISTRE** est disponible pour déposer des observations dans les conditions suivantes :

Depuis le 30 juin et jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2025 à 18h00, en mairie de Saint-Maixme-Hauterive, aux jours et heures d'ouverture ci-après :

JOURS ET HEURES	LIEU
Les mercredis et vendredis de 16h00 à 19h00	2, rue de la Mairie

A partir du 04 août 2025 et jusqu'au 25 août à 17h30, en mairie de Maillebois aux jours et heures d'ouverture ci-après :

JOURS ET HEURES	LIEU
Les lundis et vendredis de 14h00 à 17h30	2 place Jean-Baptiste Desmarests

▶ **LE DOSSIER EST ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET** : [HTTPS://WWW.EURE-ET-LOIR.GOUV.FR/ACTIONS-DE-L-ETAT/ENQUETES-PUBLIQUES-ET-CONSULTATION-DU-PUBLIC/CONSULTATION-DU-PUBLIC/EN-COURS](https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques-et-consultation-du-public/consultation-du-public/en-cours)

▶ **PENDANT LA DURÉE DE la CONSULTATION, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :**

- sur le registre papier ouvert à cet effet en Mairies de Saint-Maixme-Hauterive, du 30 juin et jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2025 à 18h00 ou de Maillebois, du 04 août 2025 et jusqu'au 25 août à 17h30 et accessibles aux heures d'ouverture au public ;
- par voie postale, à Monsieur le Préfet – Direction de la Citoyenneté – Bureau des procédures environnementales – Place de la République CS 80537 – 28019 CHARTRES cedex ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr).

▶ **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, la décision d'enregistrement ou de refus sera prise par M. le Préfet. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L512-7 du code de l'environnement, ou d'un refus.